

Les Etats membres ont un mot à dire sur la politique commerciale de l'Union

Union européenne L'avis de la Cour de justice sur l'accord UE-Singapour clarifie les compétences de l'UE et des capitales.

En matière de politique commerciale, quels domaines relèvent de la compétence exclusive de l'Union européenne, et quelles sont les compétences partagées avec les Etats membres ? Cette question se pose depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, fin 2009. Et avec plus d'acuité encore depuis que l'UE a lancé, et conclu, des négociations d'accords commerciaux dits "de nouvelle génération" avec des Etats tiers, qui s'étendent au-delà de la réduction des droits de douane et de l'abaissement des barrières non tarifaires. L'avis rendu ce mardi par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur l'accord de libre-échange entre l'UE-Singapour apporte des réponses claires à ces interrogations.

1 La Cour réjouit la Région wallonne...

La Cour avait été saisie en octobre 2014 par la Commission qui lui demandait de déterminer si l'UE peut conclure seule cet accord. La réponse des juges de Luxembourg est négative. L'accord UE-Singapour est un accord "mixte", qui doit être ratifié par l'UE et par les Etats membres.

En cause : la partie de l'accord relative aux investissements étrangers "autres que directs" (les investissements "de portefeuille") et le mécanisme de résolution des différends entre investisseurs et Etats (ISDS). On navigue dans les eaux de la compétence partagée, précise la CJUE. Il n'est donc pas envisageable que ce mécanisme, "qui soustrait des différends à la compétence juridictionnelle des Etats membres", soit instauré sans leur consentement.

De Namur s'élève un cocorico. "L'avis de la Cour renforce le gouvernement wallon", note Marianna Dony, professeur à l'Université libre de Bruxelles, spécialiste du droit européen. La Région wallonne, ne veut pas de ce mécanisme d'arbitrage, inclus dans le Ceta. Sa compétence étant confirmée par la Cour, le gouvernement fédéral devrait accéder à la demande wallonne de poser à la CJUE la question de la comptabilité de l'Investment Court System (version "améliorée" de l'ISDS) avec les traités européens.

2 L'UE garde la main

La Commission n'est pas pour

L'avis de la Cour de justice sert d'étalon pour les autres accords commerciaux "de nouvelle génération".

autant défaite en rase campagne. "La Cour complète un vide, en traçant une ligne relativement précise", pour délimiter les compétences exclusives et partagées, commente le P^r Nicolas de Sadeleer, de l'Université Saint-Louis à Bruxelles. L'avis consolide la position de la Commission, comme "patron" de la politique commerciale commune. Ainsi, l'accès au marché européen en ce qui concerne les biens et les services (transports compris) ainsi que les marchés publics et de la production d'énergies non fossiles relèvent de la compétence exclusive de l'UE. Il en va de même pour les droits de propriété intellectuelle.

Mais encore : l'UE est gardienne des dispositions en matière de développement durable. La libéralisation des échanges est conditionnée par le respect des obligations internationales des parties en matière de protection sociale et de protection environnementale, rappelle la Cour. "C'est une innovation en matière de droit international public et de droit commercial", juge M. de Sadeleer. "Et c'est critique sur le plan politique. La Cour estime que ce chapitre occupe une place essentielle", ajoute-t-il. De quoi réjouir les ONG qui ont fait de ces normes un cheval de bataille.

Il n'en reste pas moins que l'avis de la CJUE "crée l'illusion d'un droit de regard des Parlements nationaux sur les accords commerciaux", souligne Marianna Dony. "Ils peuvent se prononcer les chapitres liés aux investissements, qui ne représentent qu'une petite partie des accords. Sur le reste, ils n'auront rien à dire."

3 Quel impact sur la politique commerciale de l'UE ?

L'avis sur l'accord UE-Singapour sert d'étalon pour les traités en négociation : avec le Mexique, le Japon, le TTIP avec les Etats-Unis (pour autant que les négociations soient relancées) mais aussi l'accord post-Brexit avec le Royaume-Uni... "L'avis crée une incertitude. La Commission va devoir évaluer les coûts et avantages d'introduire des chapitres sur l'investissement dans les traités", avance M^{me} Dony. Aller dans cette direction aurait pour effet d'allonger le processus de ratification de ces accords, par les 38 parlements nationaux et régionaux compétents. A titre d'exemple, la ratification du traité entre UE-Corée du Sud a pris quatre ans. "Dissocier les chapitres liés à l'investissement sera le prix à payer pour que l'accord ne soit pas considéré comme un accord mixte, estime M^{me} Dony. Mais, si l'Union décide de négocier en parallèle des accords duaux, le risque est que les interlocuteurs des pays tiers n'y comprennent plus rien", prévient le P^r de Sadeleer.

Or en matière commerciale, la crédibilité est un atout d'une valeur inestimable.

Olivier le Bussy

La Wallonie pourra (encore) bloquer (un peu) le Ceta

■ L'avis de la Cour sur le traité UE/Singapour a des conséquences pour le Ceta.

Conséquence politique importante de l'avis de Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) sur le traité UE/Singapour : on devrait reparler du Ceta en Wallonie... Si l'on voulait être piquant, on écrirait que le PS, à la manœuvre au gouvernement wallon, aura à nouveau l'occasion de soigner sa gauche en bataillant contre l'accord commercial global entre l'Union et le Canada (le Ceta, donc). Un accord que la Région avait pourtant laissé passer fin 2016, après une bataille épique, à l'occasion de sa signature.

En effet, l'avis de la CJUE implique que les Etats membres de l'Union doivent ratifier l'accord UE/Singapour (et ceux de même genre, tel le Ceta. En Belgique, cette ratification implique également les parlements des entités fédérées, dont le Parlement wallon...

Mais pas sur tout. On s'accroche encore un peu, bienvenue dans l'enfer technique du droit international... Les Parlements des Etats membres gardent une compétence pour la ratification des parties mixtes des traités de libre-échange, laisse entendre la Cour de Justice dans son avis. Or, les dispositions les plus stratégiques des traités du type Ceta relèvent au contraire de la compétence exclusive de l'Union européenne. "Un rejet wallon du Ceta ne permettra pas à la Wallonie d'échapper à ces compétences exclusives, notamment le très important volet de la libéralisation des services publics et non marchands; pour y échapper, il aurait fallu refuser la signature du Ceta en octobre", relève avec ironie la CNE (Centrale nationale des employés, au sein du syndicat chrétien) dans une étude de son service juridique.

Parmi les matières où les assemblées

parlementaires des Etats membres garderont leur droit de ratifier – ou non – les traités, on trouve la délicate question des arbitrages. C'est ce point plus particuliè-

rement qui avait chagriné les Wallons lors de l'épisode Ceta. Ils craignaient que l'accord de libre-échange avec le Canada ne "privatise" la gestion des différends entre les investisseurs étrangers et les entreprises nationales via la mise en place de tribunaux d'arbitrage. Il découle de l'avis UE/Singapour que ce volet des traités reste mixte. La Wallonie gardera ainsi le droit de rejeter cette partie du Ceta (mais le reste – c'est-à-dire l'essentiel des règles de libre-échange – s'appliquera).

Prudence syndicale

Sur ce point, le ministre-Président Paul Magnette (PS), sur Twitter, s'est réjoui de l'avis de la CJUE : "Elle confirme que la Wallonie a bien son mot à dire sur les conflits multinationales-Etats dans les accords commerciaux". Toutefois, la CNE n'affiche pas le même triomphalisme que le chef du gouvernement régional et perçoit, au contraire, un risque pour la suite. Il suffirait, selon le syndicat, de légères modifications pour que les tribunaux d'arbitrage repassent en compétence exclusive de l'UE.

F.C.

"La Cour européenne confirme que la Wallonie a bien son mot à dire sur les conflits multinationales-Etats dans les accords commerciaux."

Paul Magnette (PS)
Ministre-Président wallon.